



Traité Ketouvot

Michna 9 - Chapitre 4

בשביות, פיב לפדותה. ואם אמר, ברי גטה וכתבתה, תפדה את עצמה, איינו רשאי. לכתה, פיב לרפאה. אמר, ברי גטה וכתבתה, תרפא את עצמה, רשאי:

Si la femme a été faite prisonnière, le mari est obligé de la racheter et de la reprendre pour femme, et il ne peut pas même dire : « Voici le divorce et douaire, qu'elle se rachète elle-même ». Si elle est blessée, il est obligé de fournir les frais de son traitement de guérison ; mais il lui est loisible de dire : « Voici l'acte de divorce et le douaire, qu'elle se guérisse elle-même » (il n'est pas obligé de donner davantage).



Questions au Rav Dayan (tome 5)

Ces questions, vous vous les êtes posées un jour, ou vous vous les poserez dans l'avenir...

Commandez : Tel. (Fr) : +33.1.80.91.62.91 - (Isr) : +972.77.466.03.32 - www.torah-box.com/editions